



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Comité de Programmation n° 33

GAL Vallée du Loir – Mercredi 18 septembre 2024

Compte-rendu de réunion de 9 pages
17h45 – Présentiel à Oizé et visio-conférence

Le 18 septembre 2024 en présentiel au PETR de la Vallée du Loir à Oizé et en visio-conférence, le GAL Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni.

Appel des membres du GAL et vérification du quorum.

	En personne
	En visio

COLLEGE PUBLIC			
		Présent(s)	Pouvoir de vote
Jean-Claude Boiziau	Titulaire	1	
Nadine Grelet-Certenais	Titulaire		
Jean -Pierre Guichon	Titulaire	1	
Nastasia Lewandowski	Titulaire		
Catherine Chevallier	Titulaire		
Jacqueline Manceau	Titulaire		
	Titulaire		
Christiane Martin	Titulaire	1	
Emile Guillon	Titulaire	1	
Christophe Libert	Suppléant	1	
Françoise Rachtet	Suppléant	1	
Carine Menage	Suppléant		
Juliette Blind	Suppléant		
Pascal Marie	Suppléant		
Jean Gouband	Suppléant	1	
	Suppléant		
Hervé Roncière	Suppléant		
TOTAL		7 Présents	6 votants

COLLEGE PRIVE			
		Présent(s)	Pouvoir de vote
Charles Mathieu	Titulaire	1	
Francis Dorlencourt	Titulaire	1	
Pierre Gauvain	Titulaire		
	Titulaire		
Xavier De Marnhac	Titulaire	1	
	Titulaire		
Jean Vergnaud	Titulaire	1	
Magali Pichon	Titulaire		
Shelly De Vito	Titulaire	1	
Françoise Masse	Titulaire	1	
Eric Cachan	Titulaire		
Michèle Ducreux	Suppléant		
Marie Allard	Suppléant	1	
Olivier Beurdouche	Suppléant	1	
	Suppléant		
André Guicheteau	Suppléant		
	TOTAL	8 présents	8 votants



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Nombre de présents : 15
Nombre de présents ayant voix délibérative : 14
Nombre de votants du collège privé : 8

Etaient présents également :

- Karine Bordeau (Chargée de mission LEADER)

La Région et l'ASP sont excusées. Aimie Leclerc (Gestionnaire administration, finances, RH et leader) et Bruno Weber Régnier (Directeur PETR) sont excusés.

Pour le Collège Public, M. Jean Gouband supplée M. Christian Lelarge, et Madame Françoise Rachet supplée Madame Nadine Grelet-Certenais.

Pour le Collège Privé, M. Olivier Beurdouche supplée M. Eric Cachan et Madame Marie Allard supplée Madame Magali Pichon.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte, suivie d'une présentation de l'ordre du jour :

L'Ordre du jour est :

01/ Validation du compte-rendu du comité de programmation n°32 du 17 avril 2024

02/ Programme LEADER 2014-2022

- 1 dossier à programmer ultérieurement en consultation écrite
- Programmation (5)
- Etat d'avancement des dossiers hors programmation
- Suivi financier

03/ Programme LEADER 2023-2027

- Conditions d'admissibilité et grille de sélection
- Maquette financière
- Fiches-actions
- Composition du GAL
- Envoi de la version n° 2 de la convention-cadre le 20 septembre 2024

04/ Prochaine date Réunion GAL

01/ Validation du compte-rendu du comité de programmation n°32 du 17 avril 2024

Le compte-rendu du comité de programmation n°32 du 17 avril 2024, envoyé aux membres du comité de programmation en amont de la consultation écrite, est validé à l'unanimité.

02/ Programme LEADER 2014-2022

Dossiers instruits pour programmation

1- Dossier RPDL190217CR0520433 - Travaux en vue du développement touristique du camping municipal** de La Flèche : Hébergement récréatif et insolite en bord de Loir - Fiche Action n°1**

Porté par la commune de la Flèche

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 9 juin 2021 avec une note de 9/10.

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader de **45 000,00 €**.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, les membres du collège public, Jean-Pierre Guichon et Françoise Rachet siégeant au conseil municipal de la Flèche ne prennent pas part au vote en se déconnectant de la visio-conférence.

Les membres du comité de programmation le valident.

2- Dossier RPDL190220CR0520113- Réhabilitation immeuble 19-21 place de l'Eglise pour l'ouverture d'une boulangerie - Fiche action n°9

Porté par la commune de Marçon

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 9 juin 2021 avec une note de 8/10.

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader de **38 899,05 €.**

Il n'y a pas de conflit d'intérêt sur le dossier.

Les membres du comité de programmation le valident.

3- Dossier RPDL190220CR0520190 - Travaux d'aménagement de la résidence artistes - Fiche action n°9

Porté par la commune de la Chenu

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 9 juin 2021 avec une note de 9/10.

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader de **21 183,33 €.**

Il n'y a pas de conflit d'intérêt sur le dossier.

Les membres du comité de programmation le valident.

4- Dossier RPDL190220CR0520033 - Pédagogie en plein air - Fiche action n°8

Porté par l'association des Moulins de Paillard

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 19 octobre 2022 avec une note de 10/10.

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader de **20 138,31 €.**

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, les membres du collège privé, Shelly de Vito en tant que curatrice et co-directrice des Moulins de Paillard se déconnecte de la visioconférence et ne prend pas part au vote.

Les membres du comité de programmation le valident.

5- Dossier RPDL190322CR0520003 - Comment des actions culturelles peuvent-elles créer du lien social en milieu rural- projet de coopération - Fiche action n°10

Porté par le PETR Pays Vallée du Loir

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 19 octobre 2022 avec une note de 10/10.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader de **29 435,00 €**.

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, les membres du collège public, siégeant dans le comité syndical du PETR Jean-Claude Boiziau, Emile Guillon en quittant la salle et Christophe Libert, Françoise Rachet en se déconnectant ne prennent pas part au vote.

Les membres du comité de programmation le valident.

Etat d'avancement des dossiers hors programmation

L'état des dossiers de demande de financement LEADER à la date du 17 septembre 2024 est présenté comme suit :

Etat traitement des dossiers	Nb dossiers	Leader prévisionnel et obtenu en fonction du stade de traitement	Dossier concerné
3..4-Convention -demande d'avenant en cours	1	45 000,00 €	Dossier Requeil -> un cofinancement non lié au Leader + modification date fin de la convention
3.2.3 - Convention en signature Région	1	7 534,58 €	Soutien préparatoire pour candi. 23-27 sur enveloppe spécifique hors enveloppe globale
4.1.0 - DP à préparer	4	104 167,96 €	
4.1.1 - DP à envoyer- En signature PP	2	25 398,00 €	
4.2 - DP à instruire	13	375 165,35 €	
4.3 - DP en cours d'instruction	3	85 113,40 €	
4.4 - DP en supervision	2	12 761,83 €	
5.0 - DP transmis à l'ASP	3	84 000,40 €	
5.0.4-Recours Région->ASP contrôle réalisé-inéligibilité en attente Décision finale	1	34 939,58 €	Dossier PETR -Audit Eclairages publics
5.1 - Soldé	108	1 430 058,16 €	
Total	138	2 204 139,26 €	

La technicienne GAL fait part d'une ré-instruction du dossier RPDL190220CR0520034 - Construction d'un centre de loisirs sans hébergement, RAM et local jeunes – Communauté de Communes Loir Lucé-Bercé. Il était au stade de demande de paiement. L'objectif est de maximiser le montant Leader dans un contexte de problématique relevée par le Cabinet Deloitte sur la commande publique en lien avec le Rapport d'Analyse des Ofres réalisé par l'architecte.

Des sous-critères ont été notés dans le RAO mais non énoncés dans le règlement de consultation. L'instruction à la demande d'aide avait conduit à l'exclusion de dépenses pour simplification du dossier.

Le délai d'instruction de ce dossier sera en conséquence prolongé.

Dossiers payés par l'ASP

La technicienne GAL informe d'un contrôle sur place réalisé par l'Agence des Services et de Paiements au sein de l'Association Monde Solidaire de la Flèche début 2024. Aucune problématique n'a été relevée.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Les dossiers listés ci-dessous ont fait l'objet d'un paiement en 2024. (actualisés le 19/09/2024)

N°-Int-MO	Leader obtenu	Date contrôle Sur place par l'Agence des Services et des Paiements	Date paiement effectué ASP
RPDL190220CR0520102 - Animation du Plan Climat pour la période 2020 - Pays Vallée du Loir	31 168,24 €	10/05/2023	12/01/2024
RPDL190218CR0520112 - Aménagement paysager du terrain de loisirs des Arches - Beaumont Sur Dême	27 788,80 €		16/02/2024
RPDL190220CR0520104 - Animation et mise en œuvre d'un projet de médiation numérique et culturelle par le PAH de Vallée du Loir 2019-2020 - Pays Vallée du Loir	26 383,60 €		16/02/2024
RPDL190219CR0520111 - Fête des lumières 2019 "Les Allumés d'Aubigné" - Pays Vallée du Loir	7 713,99 €		16/02/2024
RPDL190423CR0520005 - Animation et frais de fonctionnement pour l'année 2022 - Pays Vallée du Loir	41 039,28 €		16/02/2024
RPDL190219CR0520196 - Identification du potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays Vallée du Loir - Pays Vallée du Loir	15 271,20 €		16/02/2024
RPDL190219CR0520208 - Création d'une plateforme de tri sélectif à La Flèche - Monde Solidaire	39 664,68 €	09/02/2024	01/03/2024
RPDL190219CR0520248 - Acquisition de matériel professionnel en partie pour réaliser des économies d'énergie - Milorka (Mme Meruz)	8 421,85 €		24/05/2024
RPDL190219CR0520110 - Etude prospective et scénographique pour redynamiser le musée de la vigne à Lhomme - Lhomme	5 676,00 €		19/08/2024
RPDL190221CR0520059 - Animation du Plan Climat/PCAET pour la période 2021-2022 - Pays Vallée du Loir	77 922,56 €		23/08/2024

Récapitulatif de la typologie des sanctions financières en lien avec la commande publique

La technicienne GAL présente un récapitulatif des sanctions financières appliquées aux dossiers instruits. Ces sanctions sont appliquées après vérification des procédures commande publique dans le cadre de l'Annexe C(2019)3452 final du 14-05-2019 de la Commission Européenne. Elles ne sont pas cumulatives. La sanction la plus haute s'applique sur les dépenses concernées.

Les points cruciaux vérifiés sont :

- La cohérence de la temporalité des étapes du marché
- La cohérence des critères de sélection et d'attribution affichés et ceux utilisés (dans le RAO notamment)
 - ⇒ A partir de 2026, il sera obligatoire de mettre des critères avec pondération ; le prix ne pourra pas être le seul critère.
- Le seuil du marché et le type de marché
 - ⇒ L'estimation du besoin étape déterminant le seuil
 - ⇒ L'allotissement réalisé pour une meilleure mise en concurrence et non pour le changement de seuil de marché
 - ⇒ La cohérence de la règle suivie en fonction du seuil du marché

n° sanction 1	Intitulé sanction 1 Annexe C(2019)3452 final du 14-05-2019 - Commission Européenne	Pourcentage sanction sur dépenses retenues de la sanction 1	Comm. Sanction 1	n° sanction 2	Intitulé sanction 2 Annexe C(2019)3452 final du 14-05-2019 - Commission Européenne	Pourcentage sanction sur dépenses retenues de la sanction 2	Comm. Sanction 2
Contrôle ASP	176 Heures de 5 salariés inéligibles	Remboursement paiement indu	Erreur interne				
N°1	Défaut de publication de l'avis de marché et attribution de gré à gré injustifiée	100%	Erreur interne	N°2	Séparation artificielle des marchés	100%	Erreur interne
N°1 -b	Attribution de gré à gré injustifiée	100%	Erreur interne				
N°1 -b	Attribution de gré à gré injustifiée	100%	Erreur interne				
N°11	Utilisation de spécifications techniques qui restreignent l'accès des opérateurs économiques	10%	Erreur Architecte	N°16	Manque de transparence dans l'application des critères de sélection	25%	Erreur Architecte
N°16	Manque de transparence dans l'application des critères de sélection	25%	Erreur interne				
N°16	Manque de transparence dans l'application des critères de sélection	25%	Erreur interne				
N°16	Manque de transparence dans l'application des critères de sélection	25%	Erreur interne				
N°2	Séparation artificielle des marchés	100%	Erreur interne				
N°9- b/c/d	Description insuffisamment détaillée des critères d'attribution et de leur pondération	10%	Erreur interne				
N°9-a	Défaut de publication des critères de sélection et/ou d'attribution (et de leur pondération) dans l'avis de marché	25%	Erreur interne	N°14	modification des critères après ouverture; irrégularité piste d'audit insuffisante pour l'attribution du marché	25%	Erreur interne



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Un membre du Collège privé demande ce que signifie « erreur Architecte » dans le tableau. La technicienne GAL donne deux exemples. Nommer une marque dans le CCTP sans la mention « ou équivalent » est une irrégularité sanctionnable (n°11- Utilisation de spécifications techniques qui restreignent l'accès des opérateurs économiques). Les notes identiques pour le critère technique qui font du critère prix l'unique critère de sélection est une irrégularité sanctionnable (n°16 - Manque de transparence dans l'application des critères de sélection).

Suivi financier

La technicienne GAL requiert l'avis favorable pour la modification de la maquette financière afin d'engager les 5 dossiers programmés le 18 septembre 2024.

Le transfert des fonds entre les fiches-actions est détaillé ci-dessous.

- 13 268,43 € de la Fiche-action n°1
- ➔ **Sur la Fiche-action n°8 pour un montant total de 13 268,43 €**
- 274,99 € de la Fiche-action n°2
- 346,97 € de la Fiche-action n°5
- 51 906,61 € de la Fiche-action n°8
- 6 273,98 € de la Fiche-action n°10
- 236,27 € de la Fiche-action n°11
- ➔ **Sur la Fiche-action n°9 pour un montant total de 59 038,82 €**

Les membres du comité de programmation valident à l'unanimité la modification de la maquette financière. L'annexe 2 modifiée est jointe au compte-rendu.

La notification n°11 relative à la modification de la maquette financière sera transmise à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire par courrier.

03/ Programme LEADER 2023-2027

Conditions d'admissibilité et grille de sélection

La technicienne GAL mentionnent l'organisation de deux visio-conférences en mai 2024 afin d'obtenir l'avis des membres sur la convention-cadre avant la réunion avec les services de la région le 26 juin 2024. Les participants ont émis un avis favorable : Jean Vergnaud (Collège Privé) et Françoise Rachet (Collège Public) le 17 mai 2024 et Françoise Masse (Collège Public) et Christian Lelarge (Collège Public).

Elle indique qu'elle a sollicité l'aide de deux membres du GAL, Françoise Masse (Collège Privé) et Nastasia Lewandowski (Collège Public) dans l'objectif de créer un support vérifiable par les services instructeurs dans le cadre de la condition d'admissibilité « Accessibilité » apposée dans toutes les fiches-actions. Une réunion a eu lieu le 31 mai 2024 à la mairie de Jupilles. Une visioconférence s'est tenue le 24 juin 2024 en présence de Françoise Masse.

La technicienne GAL présente la fiche mise en page par la chargée de communication du PETR ainsi que la grille de sélection incluant la mention spécifique Accessibilité. Les documents sont joints au présent compte-rendu.

Un membre du Collège Privé interroge sur la provenance de cette condition. La technicienne GAL répond que c'était noté dans la candidature. Le membre du Collège Privé fait part de son désaccord quant à la l'utilisation de cette fiche de 7 pages. Elle complexifie excessivement le traitement des projets.

La technicienne GAL communique l'avis émis par les services de la région concernant les conditions d'admissibilité dans les fiches-action. Elles requièrent des compétences techniques permettant d'identifier si tous les projets présentés à LEADER sont conformes avec les études/argumentaires/critères listés sur la base de justificatifs à fournir par le porteur. Aussi, il a été mentionné que si une des conditions d'éligibilité listées n'est pas remplie, le projet sera inéligible.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Les membres du GAL **s'accordent pour ne pas requérir la complétude de la fiche Accessibilité** au porteur. Cette visée sera analysée de manière globale dans le critère F-Développement durable de la grille de sélection. La fiche sera transformée en guide informatif à l'attention des porteurs.

Les membres du GAL donnent leur accord pour le **retrait des conditions d'admissibilité des fiches-actions, l'argumentaire ZAN et l'argumentaire pédagogique**. En revanche, **l'argumentaire en lien avec la Charte Architecturale et Paysagère du Pays Vallée du Loir est conservé en condition d'admissibilité pour les projets d'aménagement paysager et de travaux du bâti** (réhabilitation et construction).

Les membres du GAL décident de ne pas consacrer de points spécifiques dans la grille de sélection à l'accessibilité au point F-Développement durable; le sous-critère « équité sociale » sera évalué de manière globale. Aussi, les 2 points du sous-critère « efficacité économique » sont rétablis. La grille modifiée version du 19 septembre 2024 sera transmise aux services de la Région avec le projet de convention-cadre n°2.

L'apposition du logo Pays Vallée du Loir n'a pas fait l'objet de discussion lors du comité de programmation. Cette question a été traitée par mail le 19 septembre 2024 avec le Président du GAL.

L'apposition du logo du Pays Vallée du Loir sur les documents de communication ne sera pas une condition d'admissibilité des fiches-actions n°1 et n°2 dans le cadre d'une simplification. Les porteurs ont l'obligation d'apposer le logo Europe dans le cadre de leur projet financé par le programme LEADER.

Maquette financière

La technicienne GAL fait part de l'augmentation du montant alloué au GAL Pays Vallée du Loir. Il est de **1 275 827,00 €** au lieu de 1 261 343 €. Les habitants de la commune de Saint Vincent du Lorouër n'avaient pas été comptabilisés dans le calcul.

Le nombre maximum de dossiers à déposer est de 43.

La technicienne GAL a omis d'ajouter la question relative au choix de la fiche-action sur laquelle ajouté le montant complémentaire de 14 484,00 €. Cette question a été traitée par mail le 19 septembre 2024 avec le Président du GAL.

Sachant que le montant par fiche-action est désormais à titre indicatif et que le transfert entre fiche-action étant facilité, il est décidé que le montant sera intégré à la fiche-action n°8 -Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3).

Le montant de l'enveloppe financière de la fiche-action Coopération est de 64 484,00 €.

N° Fiche-action	Intitulé Fiche Action	Thème générique Fiche Action	Investissement (100%)	Co-financements publics (20%)	Part de LEADER (80%)	Répartition en %
1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire	Identité patrimoniale	127 236,57 €	25 447,31 €	101 789,26 €	8%
2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants	Accès à la culture	127 236,57 €	25 447,31 €	101 789,26 €	8%
3	Développer les échelles de proximité	Echelles de proximité	219 129,65 €	43 825,93 €	175 303,72 €	14%
4	Mettre en valeur les actions et comportements en faveur de la transition énergétique et écologique	Transition énergétique et écologique	219 129,65 €	43 825,93 €	175 303,72 €	14%
5	Développer des solutions de mobilité de proximité	Mobilité	70 686,99 €	14 137,40 €	56 549,59 €	4%
6	Des services de proximité complets pour tous	Santé, petite enfance et jeunesse	219 129,65 €	43 825,93 €	175 303,72 €	14%
7	Promouvoir le bien-vivre ensemble	Bien-vivre ensemble	219 129,65 €	43 825,93 €	175 303,72 €	14%
8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)	19.3 Coopération	80 605,00 €	16 121,00 €	64 484,00 €	5%
9	Animation et frais de fonctionnement du GAL (19.4)	19.4 Animation	312 500,00 €	62 500,00 €	250 000,00 €	20%
Total			1 594 783,75 €	318 956,75 €	1 275 827,00 €	100%



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Fiches-actions

La technicienne GAL indique qu'un certain nombre de modifications a été requis sur les fiches-actions. Les techniciennes Leader et le directeur du PETR se sont réunis le 9 juillet 2024, les 4, 16 et 17 septembre 2024.

L'annexe 2 de la stratégie du GAL et les opérations des fiches-actions est présentée pour avis.

Un membre du Collège privé mentionne de l'omission d'une lettre mot « durable » dans la fiche-action n°4. La correction sera faite.

Un membre du Collège privé propose d'ajouter les termes « Etude » et « partager » dans cette fiche-action « Actions visant à protéger la ressource en eau ». Un autre membre du Collège privé soulève le risque de mésinterprétation de la notion de partage. Après plusieurs échanges entre les membres, il est décidé que l'intitulé ne sera pas modifié.

Un autre membre du Collège privé évoque la mobilité de la fiche-action n°5. La commission mobilité du Pays n'a pas eu de mobilisation récente. Chaque communauté de communes du territoire a accepté le transfert de la compétence mobilité de la Région. Un autre membre du Collège privé rapporte une étude réalisée par le Pays présentée à Montval sur Loir dont le résultat était très satisfaisant. L'intérêt d'une nouvelle étude ne semble pas utile. 80 % de la population locale se déplace du nord au sud.

Un membre du Collège privé signale l'incohérence de l'opération « Création de solutions d'hébergement pour les saisonniers, les stagiaires et les personnels temporaires » avec l'intitulé de la fiche-action n° 7 « Promouvoir le bien-vivre ensemble ». La technicienne GAL répond que cette opération a été déplacée de la Fiche-Action 6 pour incohérence thématique.

Le 19 septembre 2024, la technicienne GAL fait un point avec le Directeur du PETR. L'opération fait partie désormais de la fiche-action n° 3 « développer les échelles de proximité ». L'objectif opérationnel ajouté est « Favoriser l'accès au logement pour le travail temporaire et/ou saisonnier » et les effets attendus « Une amélioration des conditions de vie et de travail et une amélioration du recrutement ». L'indicateur « Nombre de logements pour le personnel temporaire, stagiaire et saisonnier » est transféré vers la fiche-action n°3.

Composition du comité de programmation (annexe 6)

La technicienne GAL fait part de l'état du recrutement des membres du comité de programmation. Les membres du GAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe seront communiqués dans la matinée du vendredi 20 septembre 2024.

COLLEGE	Répartition des membres
COLLEGE PUBLIC	x titulaires et x suppléants
Elus de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé	3 titulaires et 3 suppléants
Elus de la Communauté de Communes du Pays Fléchois	3 titulaires et 3 suppléants
Elus de la Communauté de Communes du Sud Sarthe	x titulaires et x suppléants
COLLEGE PRIVE	8 titulaires et 1 suppléant
Membres du Conseil de Développement du PETR Pays Vallée du Loir	8 titulaires et 1 suppléant

Envoi de la version n°2 de la convention-cadre le 20 septembre 2024

La version n°2 du projet de convention-cadre pourra être transmise à la date prévue soit le 20 septembre 2024.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

04/ Prochaine date Réunion GAL

Le dernier comité de programmation du programme LEADER 2014-2022 sera effectué en consultation écrite prochainement.

Les bilans seront communiqués par mail aux membres du GAL et seront consultables sur le site internet du PETR Pays Vallée du Loir <https://pays-valleeduloir.fr/>

Fait à Vaas, le 19 septembre 2024

Jean-Claude Boiziau
Président du GAL



GAL
Pays
Vallée du Loir